



Demande d'aide à l'achat d'un vélo électrique

A retourner à la mairie complétée et signée 6 mois maximum après achat

Date de réception en mairie :

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'une prime à la conversion lors de l'achat ou de la location d'un cycle à assistance électrique (VAE). Cette prime s'ajoute à l'aide dite bonus écologique.

La collectivité prend part à cette démarche en offrant une prime de 100€, cumulable avec celle de l'État, sous réserve :

- *D'être majeur*
- *De résider à NAY*
- *D'avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089€ (Ministère chargé des transports, janvier 2023)*
- *De présenter la facture d'achat du vélo électrique*

Coordonnées du demandeur

NOM, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Pièces à fournir

- Copie recto/verso de la carte d'identité
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie de la facture d'achat du vélo (facture de moins de 6 mois)
- Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire
- Dernier avis d'imposition à la date de la demande

L'acquéreur s'engage à ne pas céder son vélo dans l'année suivant son acquisition

Signature de l'acquéreur

